

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2015

## RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 131

présenté par

M. Robiliard, M. Cherki, M. Sebaoun et Mme Carrey-Conte

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 23, supprimer les mots :

« , devant les juridictions administratives de droit commun, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction laisse penser qu'un recours distinct de celui portant sur un refus pourrait être intenté devant la CNDA. Il paraît souhaitable que critiques de forme comme de fond, et donc la critique sur le recours à la procédure accélérée, doivent faire l'objet d'un même recours.